République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 29/04/2021 Recu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le

ID: 023-200067189-20210420-20210443-DE

2021/04/43

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 avril 2021 - Délibération n° 2021/04/43

Objet: FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT DU RESEAU PUBLIC DE FIBRE OPTIQUE ("100 % FTTH") AU TITRE DU JALON 2 DU SDAN : PROPOSITION DE CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

L'an deux mille vingt et un, le 20 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 avril 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: COTICHE Thierry – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – FILEYSSANT Jean-Hubert – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – VERGNAUD Didier – DUBREUIL Raymond – LANDREVIE Laurence – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – ROYERE Joël – SALADIN Christine – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – TRUFFINET Jean-Claude – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

<u>Etaient excusés</u>: DUBOUIS Sandrine – SPRINGER Liliane – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – MAGOUTIER Gérard - CLOCHON Bruno – AUBERT Patrick - DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – LAROCHE Michel - LAGRANGE Serge – SANGRELET Gilbert – CANFORA Carmine – BORDES Gilbert - TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre - PATAUD Annick.

<u>Pouvoirs</u> (considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

- 1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.
- 2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
- 3. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
- 4. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
- 5. M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
- 6. M. LAGRANGE Serge donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.
- 7. M. CANFORA Carmine donne pouvoir à M. NOURRISSEAU Pierre-Marie.
- 8. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.
- 9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

<u>Suppléances</u>: M. FILEYSSANT Jean-Hubert remplace M. MAGOUTIER Gérard – M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno – Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick - M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	40	49			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	. Refus de vote
49	- :				

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Envoyé en préfecture le 29/04/2021 Recu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le

ID: 023-200067189-20210420-20210443-DE

Vu le bloc de compétences « aménagement numérique du territoire et téléphonie mobile », inscrit aux statuts de la Communauté de communes, notamment la compétence « étude et développement des communications à haut et très haut débit sur le territoire communautaire en cohérence avec les réseaux d'initiative publique par référence à l'article L.1425-1 du CGCT;

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- N°2019/03/05 du 21 mars 2019 relative à la priorisation des plaques FTTH au titre des jalons 1 bis et 2 du SDAN.
- N° 2019/06/01 du 27 juin 2019, relative à l'engagement financier de la Communauté de communes sur le déploiement du 100 % FTTH sur le territoire intercommunal.

Vu la délibération n°778 du syndicat mixte DORSAL en date du 24 mars 2021 actualisant le plan de financement du jalon 2 « 100 % FTTH Creuse 2024 » et portant approbation de la prise en charge par le Département et les EPCI des annuités du capital des emprunts sur les exercices 2022 à 2026 par une convention de fonds de concours;

Le Président rappelle que :

- Depuis 2015, les premières plaques du réseau public de fibre optique ont été déployés en Creuse par DORSAL, dont quatre sur le territoire de Creuse Sud-Ouest, également ouvertes à la commercialisation.
- En 2019, afin d'accélérer le déploiement de la FTTH en Creuse, le syndicat mixte DORSAL et l'ensemble de ses partenaires financiers ont adopté les modalités de financement d'un programme intitulé « 100 % FTTH » qui vise à couvrir le département (particuliers et entreprises) à horizon de 2024, soit près de 50 000 prises de fibre optique à créer. Sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, ce sont 9 800 nouvelles prises de fibre optique qui sont prévues (20 % du total départemental).

Le mécanisme de déploiement et de financement est le suivant :

- DORSAL en tant qu'aménageur du réseau public de fibre optique a réalisé les études et le chiffrage.
- DORSAL mobilise des subventions publiques, auprès de l'Etat (Fonds national de Soutien au Numérique) et de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- La part d'autofinancement restante est répartie à 50/50 entre le Conseil départemental de la Creuse et les
 EPCI Creusois. La contribution financière de chaque EPCI creusois étant appelée au prorata du nombre de prises
 FTTH restant à construire.

Considérant le niveau très conséquent de l'autofinancement, que ne peuvent supporter les EPCI sur le court terme, avec néanmoins la nécessité pour DORSAL de régler les travaux immédiatement auprès des entreprises retenues, et le fait que les recettes de la commercialisation sont échelonnées dans le temps, DORSAL va souscrire des emprunts en demandant au Conseil départemental et aux EPCI le financement des charges d'emprunts (capital et intérêts) sur les 5 premières années.

Le financement de la part Département / EPCI se décline donc comme suit :

- Le Conseil départemental, en plus de sa propre participation, avance pendant 5 années la part financière incombant aux EPCI, en leur versant annuellement la somme nécessaire.
- Les EPCI, pendant 5 années, après avoir obtenu le versement du Département, remboursent DORSAL annuellement. Pendant 24 années, ils vont ensuite rembourser l'avance au Département.

La contribution annuelle des EPCI à DORSAL est ventilée entre une participation statutaire au fonctionnement du syndicat (destinée à couvrir les intérêts d'emprunts) et un fonds de concours sur travaux (destiné à couvrir le capital d'emprunts).

Suite à la passation du marché de travaux par DORSAL fin 2020, les montants réels des contributions demandées aux EPCI sont désormais connus. Le mécanisme de financement doit donc se mettre en place sur la période 2022-2026.

Considérant que l'ensemble des EPCI creusois s'étaient prononcés favorablement sur le mécanisme et le financement prévisionnel du 100 % FTTH, le Conseil départemental demande désormais aux EPCI de se

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiche ment pour délib

prononcer sur une convention d'avance remboursable et DORSAL les sollicite convention de fonds de concours destinés à financer les annuités en capital. ID: 023-200067189-20210420-20210443-DE

Le Président présente la participation financière actualisée de la Communauté de communes à DORSAL, sur la période 2022-2026 :

Sur 5 ans	Prévisionnel (2021- 2025)	Réel (2022 - 2026) 305 531 € = 61 106 € / an	
Contribution totale Creuse Sud- Ouest	614 000 € = 122 800 € / an		
Dont frais financiers = fonctionnement	325 420 € (53%) = 65 084 € / an	97 770 € (32%) =19 554 € /an	
Dont capital = fonds de concours, investissement	288 580 € (47%) =57 716 € / an	207 761 € (68%) = 41 552 € / an	

Afin d'honorer sa participation, la Communauté de communes doit nécessairement avoir recours à l'avance remboursable du Conseil départemental de la Creuse, qui serait remboursée pendant 24 ans, selon les modalités et l'échéancier précisés dans la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Approuve le financement actualisé du déploiement du jalon 2 du SDAN – 100 % FTTH et le montant de la participation financière à verser au syndicat mixte DORSAL;

→ Approuve le projet de convention d'avance remboursable proposée par le Conseil départemental, ainsi que l'échéancier associé, tels qu'annexés à la présente délibération ;

→ Autorise M. Le Président à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à la présente délibération.

> Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.